



Bruxelles, le 31 mars 2026
(OR. en)

5290/25
COR 1

Dossier interinstitutionnel:
2024/0102(NLE)

AELE 3
AND 2
SM 2
MI 15

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Principauté d'Andorre et la République de Saint-Marin, chacune en qualité de partie distincte, d'autre part

Au lieu de:

"(2) Le 17 septembre 2023, Monaco et la Commission ont décidé d'un commun accord de suspendre les négociations à la suite de la constatation, par les deux parties, de l'impossibilité de concilier, d'une part, les directives de négociation données à la Commission et, d'autre part, les limites fixées par Monaco, visant notamment à maintenir inchangées les conditions de vie, de travail et de logement de ses ressortissants dans le pays.",

lire:

"(2) Le 14 septembre 2023, Monaco et la Commission ont décidé d'un commun accord de suspendre les négociations à la suite de la constatation, par les deux parties, de l'impossibilité de concilier, d'une part, les directives de négociation données à la Commission et, d'autre part, les limites fixées par Monaco, visant notamment à maintenir inchangées les conditions de vie, de travail et de logement de ses ressortissants dans le pays.".